

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 octobre 2020

DELIBERATION

2020/46 MAISON DU CITOYEN - SUBVENTIONS 2020

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Communal a autorisé le Maire de la commune associée de Lomme à signer une convention avec les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) et ses structures partenaires pour l'obtention du label « Point d'Accès au Droit » pour la Maison du Citoyen de Lomme.

Cette labellisation présente de nombreux avantages car elle permet à la Maison du Citoyen de bénéficier d'un partenariat renforcé avec le Ministère de la Justice à travers le soutien et l'aide apportée par le CDAD du Nord.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de partenariat ont été établies :

- Une convention définissant les missions, les moyens et les règles de fonctionnement du Point d'Accès au Droit a été signée le 31 janvier 2008, pour une durée de 5 ans, tacitement reconduite pour une nouvelle durée de cinq ans à l'expiration du terme, entre la commune associée de Lomme, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, et le Procureur de la République, près du TGI de LILLE, Commissaire du Gouvernement du CDAD du Nord.

- Le Conseil Communal, par délibération en date du 23 janvier 2008 a autorisé Monsieur le Maire de la commune associée de LOMME à signer une convention de partenariat avec :

- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de LILLE (C.I.D.F.F) et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du programme d'actions visé par la Maison du Citoyen et des partenaires associés à cette démarche, assortie du versement d'une subvention reconductible chaque année.
- la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et les représentants du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord.

- La commune associée de LOMME a poursuivi le partenariat depuis le 25 juin 1992 avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de continuer à mettre à disposition tous ses services au bénéfice des habitants de LOMME.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la présente, pour un total de 13882 €.

◆ **ATTRIBUER** la somme de :

4000€ au CIDFF Lille-Métropole

3000€ à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés

6882€ à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation

◆ **IMPUTER** la dépense au Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 20 - Opération n°
1119 Point d'Accès au Droit - Code service : NFE

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme